



COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

COMPTÉ-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural, en séance publique limitée à 20 personnes, sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Etaient présents : M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, Mme Jocelyne BALDY, M Jacques MARTI, M CANTAGRILL Jean-Louis, M Eric LAUDE, M Gérard MARTINEZ, M Kévin DUCROT, Mme Magali COMBES, Mme Marie-Aude SICARD, Mme Isabelle ANGUERA, M Patrick CAPRINI, M Jacques PUCCIO, Mme RESSEGUIER Nicole, Mme CAZOR Emilie, Mme Sandrine TUR, Mme BEAUPRE Sylvie

Absents :

Procurations : M RILLENI François à Mme Jocelyne BALDY

La séance est ouverte avec l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance

M DUCROT Kévin est désigné comme secrétaire de séance

Point N° 1 : Financement de l'acquisition foncière pour le projet d'un espace ludico-sportif par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)

(Rapporteur : M. SICARD Edgar)

Monsieur le Maire rappelle l'intention de la municipalité de se porter acquéreuse d'une réserve foncière dans le but de créer un espace ludico-sportif.

Les parcelles C315 et C316, concernées par ce projet, situées à la sortie du village direction Valros, ont une superficie respective de 22 481m² et de 53 060m² soit une unité foncière de 75 541m²

Après plusieurs entrevues avec les héritiers de monsieur François DURAND, un accord sur le plan financier a été trouvé pour un montant total de 68 000 €

La circulaire préfectorale du 7 décembre 2020 portant sur les règles applicables en matière de DETR 2021, liste les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2021.

Monsieur le Maire propose de financer une partie de l'acquisition foncière pour la réalisation d'un projet ludico-sportif dans le cadre de la catégorie n° 10 : **Projets d'équipements sportifs** de la DETR 2021

Le tableau de financement se présente comme suit :

| Financeurs | Taux | Montant HT |
|-----------------|--------------|------------------|
| DETR 2021 | 60% | 40 800.00 |
| Autofinancement | 40% | 27 200.00 |
| | Total | 68 000.00 |



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de l'acquisition foncière pour la création d'un espace ludico-sportif
- **SOLLICITE** la DETR 2021 à hauteur de 60%

Point N°2 : 8 000 arbres par an
(Rapporteur : M. SICARD Edgar)

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multipliées :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en introduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction de CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture de guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, les membres du Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité:

ACCEPTENT la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 36 arbres, soit :



- 5 Erables de Montpellier
- 8 Micocouliers
- 5 Erables Planes
- 5 Platanes
- 5 Sophoras du Japon
- 8 Tilleuls à petites feuilles

AFFECTENT ces plantations aux espaces publics communaux suivant :

- Le Parcours de Santé
- Le Skate Parc
- le Théâtre de Verdure

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Point N°3 : Création de commissions municipales (Rapporteur : M. SICARD Edgar)

Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 2 commissions municipales

- La commission communication chargée de l'information, de l'attractivité et du tourisme et qui sera chargée d'examiner les projets de délibérations sur ces thématiques qui seront proposées au Conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 4 membres plus lui-même, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose la composition de liste suivante pour cette commission.

- M SICARD Edgar
 - Mme BALDY Jocelyne
 - Mme COMBES Magali
 - Mme SICARD Marie-Aude
 - Mme CAZOR Emilie
- La commission sécurité chargée des relations entre administrés, de la sécurisation des administrés et des agents municipaux, des infractions à l'urbanisme, de la sécurisation de la voirie et du domaine public.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 4 membres plus lui-même, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose la composition de liste suivante pour cette commission.

- M SICARD Edgar
- M MARTINEZ Gérard



- M CANTAGRILL Jean-Louis
- Mme BALDY Jocelyne
- M LAUDE Eric

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communication et sécurité.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la création de la commission municipale communication chargée de l'information, de l'attractivité et du tourisme
- **APPROUVENT** la création de la commission municipale sécurité chargée des relations entre administrés, de la sécurisation des administrés et des agents municipaux, des infractions à l'urbanisme, de la sécurisation de la voirie et du domaine public.
- **VOTENT** le nombre de membre composant ces commissions à 5 membres dont Monsieur le Maire
- **DESIGNENT** les membres de la liste suivante : M SICARD Edgar - Mme BALDY Jocelyne - Mme COMBES Magali - Mme SICARD Marie-Aude - Mme CAZOR Emilie comme membres de la commission communication.
- **DESIGNENT** les membres de la liste suivante : M SICARD Edgar - M MARTINEZ Gérard - M CANTAGRILL Jean-Louis -Mme BALDY Jocelyne - M LAUDE Eric comme membres de la commission sécurité.

Point N°4 : Enveloppe des indemnités des élus

(Rapporteur : M SICARD Edgar)

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus versés au conseiller municipaux proviennent de l'enveloppe globale attribuée au maire et aux adjoints. Ces indemnités sont en fonction des attributions et délégations accordées aux conseillers municipaux. Elles sont amenées à évoluer selon les missions de chacun.

Monsieur le Maire propose de prendre les dispositions suivantes pour rémunérer les missions de certains conseillers en fonction de leur délégation, de leur participation et de leur engagement à partir du 1^{er} février 2021.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la répartition de l'enveloppe des indemnités du Maire pour rémunérer conseillers municipaux avec délégation

Point N°5 : Convention-cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal

(Rapporteur : Mme ROLLAND Nathalie)

Madame Nathalie ROLLAND, 1^{ère} Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est possible de signer une convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée rassemblant des prestations de l'Observatoire Fiscal.

L'observatoire fiscal a pour but de mener des actions à moyen et long terme visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales des communes dans le respect des



dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services fiscaux de l'Etat, sans augmenter les taux. Elle met à disposition de la commune des moyens humains et matériels afin d'optimiser la fiscalité locale.

Plusieurs prestations sont comprises dans la convention :

- Aide à la population
- Document et information
- Campagne des locaux vacants
- Optimisation des bases d'imposition des taxes foncières
- Suivi des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme
- Enquête de terrain – signalements aux services fiscaux

La convention-cadre de coopération a pour objectif de fixer les prestations, les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chacun. Elle aura une durée de trois ans et pourra être reconduite de façon tacite, sauf dénonciation notifiée quatre mois avant la date de renouvellement par l'une ou l'autre des parties.

Ces prestations nous seront facturées 2000€ par an, mais il faut prendre en compte les recettes fiscales supplémentaires que nous pourrions recouvrer.

M Cantagrill Jean-Louis a posé plusieurs questions sur les prestations proposées, notamment sur l'aide à la population. Mme Rolland Nathalie lui a répondu que c'est une aide en cas de litiges avec l'administration fiscale et que l'observatoire fiscal ne s'occupe pas de l'impôt sur les revenus. Il a demandé ce qu'était la campagne des logements vacants, Mme Rolland a expliqué qu'il y avait une fiscalité particulière sur les résidences secondaires et M le Maire est intervenu pour dire qu'il est nécessaire de connaître les locaux vacants afin de contacter les propriétaires et leur soumettre l'idée de rénover leurs locaux avec les aides proposées pour pouvoir les proposer à la location.

Entendu l'exposé de Mme Nathalie Rolland, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscale à l'échelle intercommunale
- **AUTORISENT** M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point N°6 : Convention-cadre pour la gestion des équipements informatiques avec la CAHM (Rapporteur : M SICARD Edgar)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de signer une convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée rassemblant des prestations de maintenance du réseau et des équipements informatiques et téléphoniques. Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement informatique en cause.

Considérant que les communes n'ont pas les compétences nécessaires afin d'assurer la gestion de leur équipement informatique.

La convention a pour objectif de fixer les prestations, les conditions, les tarifs, les modalités et les engagements respectifs de chacun. Elle aura une durée de cinq ans

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :



- **APPROUVENT** la convention-cadre pour la gestion des équipements informatiques
- **AUTORISENT** M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point N°7 : Adoption des décisions du Maire

(Rapporteur : M SICARD Edgar)

- **VU** l'article L.2122-22 de CGCT
- **VU** la délibération 2020-14 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal accordées au Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations

Décision 2021-D01 : Mission accessoire Madame BERTHIER Nelly : Conseil en traitement de la paye pour une indemnité mensuelle brute de 500 € sur une durée de 8 mois.

Décision 2021-D02 : Décision de reconduction de l'accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie communale et réseaux divers pour 1 an, soit jusqu'au 12/02/2022.

Décision 2021-D03 : Mission accessoire Monsieur RODRIGUEZ Christophe : Conseil en organisation et surveillance hygiène au sein de la restauration scolaire pour une indemnité mensuelle brute de 250€ sur une durée de 3 ans renouvelable.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les décision(s) du Maire

Fin de l'ordre du jour

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à
18 heures 40**

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire
Edgar SICARD